



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2/2016

SÉANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 25 MARS 2016

L'an deux mil seize, le vingt-cinq mars à seize heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thonan se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le dix-huit mars deux mil seize conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Nombre de votants : 15

Etaient présents : Marc JEZEQUEL, Maire ; Eric PRIGENT, Anne-Laure CANN, Patrick GOURIOU, Carole GUILLERM, Jeannette HUON, Jean-Luc GUILLERM, Catherine CESSOU, Bénédicte MÉVEL, Patrick EDERN, Sylvie MARCHALAND, Mickaël GRALL, Catherine MAZURIE, Sylvain DENIEL et Bernard SALIOU.

Absent excusé : Mr Jacques SERBA, Trésorier de Brest-Banlieue.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Marc JEZEQUEL, Maire.
Le Conseil Municipal a désigné, Mme Bénédicte MÉVEL, Conseillère Municipale pour secrétaire.

La séance est levée à 18 h 40.

Mr le Maire fait part de l'absence de Mr Jacques SERBA, Trésorier de Brest-Banlieue qui s'excuse ayant les mêmes obligations dans une autre collectivité.

Il présente Morgane Jaouen qui assiste la DGS dans les marchés et la comptabilité d'investissement notamment. Il rappelle que dans le cadre de la mutualisation, Morgane a été recrutée en contrat d'accompagnement dans l'emploi par la mairie de Saint-Divy à 35 h avec une mise à disposition de 15 h par semaine à la commune de Saint-Thonan.

Puis il accueille le nouvel élu, Mr Bernard Saliou suite à la démission de Mr Anthony Quéguineur.

Mr Bernard Saliou prend la parole et se présente. Bernard est originaire de la commune, marié, père de deux enfants et exerce la profession d'agriculteur...

Mr le Maire indique que les points 29 et 32 sont retirés de l'ordre du jour par manque d'informations ou de complétude des dossiers.

N° 0019-2016 – Objet : Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur Marc Jézéquel, Maire donne lecture du rapport suivant :

Par lettre du 23 février 2016 adressée à Monsieur le Maire, Mr Anthony Quéguineur, élu sur la liste « Agir Ensemble pour Saint-Thonan » a fait part de sa volonté claire et univoque de démissionner de son mandat de conseiller municipal pour obligations d'ordre professionnel, exercé consécutivement à la suite de la démission d'un conseiller de cette même liste. Monsieur le Préfet du Finistère en a été immédiatement informé.

Mme Carole Démarchis en tant que candidate non élue immédiatement susceptible de succéder à l'intéressé sur la liste « Agir Ensemble pour Saint-Thonan », a fait part de sa volonté claire et univoque de ne pas siéger au conseil municipal. Monsieur le Préfet du Finistère en a été immédiatement informé.

C'est donc Mr Bernard Saliou venant immédiatement après sur la liste « Agir Ensemble pour Saint-Thonan » qui est susceptible de succéder à l'intéressée.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 270 du code électoral, Monsieur le Maire déclare Mr Bernard SALIOU installé dans sa fonction de conseiller municipal et l'invite à siéger au sein du Conseil Municipal.

Naturellement le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet du Finistère sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal prend acte.

Reçu Préfecture de Quimper, le / /2016

N° 0020-2016 – Objet : Approbation du P.V. de la dernière réunion :

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2016 **est adopté à l'unanimité.**

N° 0021-2016 - Objet : Composition des Commissions communales suite à démission

Mr le Maire rappelle que suite à la démission d'un conseiller municipal, la composition des commissions communales doit être revue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine les commissions suivantes :

Finances, Economie, Personnel Communal, Agriculture, CCPLD, PLH (Urbanisme)

Président :

Marc JEZEQUEL, Maire, 20 hameau de Mestallic 29800 SAINT-THONAN 02 98 37 71 04

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres :

Eric PRIGENT	Kérescar 29800 SAINT-THONAN	09 54 29 28 57
Anne-Laure CANN	1 hameau de Mestallic 29800 SAINT-THONAN	06 22 27 64 44
Patrick GOURIOU	1 allée des Anémones 29800 SAINT-THONAN	02 98 40 17 53
Carole GUILLERM	13 hameau de Mestallic 29800 SAINT-THONAN	02 98 40 12 99
Mickaël GRALL	535 rue de Pen ar Quinquis 29800 SAINT-THONAN	06 84 36 84 59
Bénédicte MEVEL	1 chemin des Pépinières 29800 SAINT-THONAN	06 84 40 76 11
Sylvain DENIEL	581 Kersaos 29800 SAINT-THONAN	02 98 37 71 13
Bernard SALIOU	Dourguen 29800 SAINT-THONAN	06 80 53 25 54

Bâtiments et équipements communaux, informatique et télécoms, les transports,**Président :**

Marc JEZEQUEL, Maire, 20 hameau de Mestallic 29800 SAINT-THONAN 02 98 37 71 04

Vice-Président,

Eric PRIGENT, Adjoint au Maire, Kérescar 29800 SAINT-THONAN 09 54 29 28 57

Membres :

Sylvain DENIEL	581 Kersaos	02 98 37 71 13
Catherine MAZURIE	4 rue des Capucines	02 98 84 43 09
Jean-Luc GUILLERM	10 hameau du Sernel 29800 SAINT-THONAN	06 24 15 15 85
Sylvie MARCHALAND	365 Kerilis 29800 SAINT-THONAN	06 61 92 09 22
Patrick EDERN	Veuleury 29800 SAINT-THONAN	06 14 60 26 44

Enfance, Adolescents, Action sociale, Communication,**Président,**

Marc JEZEQUEL, Maire, 20 hameau de Mestallic 29800 SAINT-THONAN 02 98 37 71 04

Vice-Président,

Anne-Laure CANN, Adjointe au Maire, 1 hameau de Mestallic 29800 SAINT-THONAN
06 22 27 64 44

Membres :

Catherine MAZURIE	4 rue des Capucines 29800 SAINT-THONAN	02 98 84 43 09
Jeannette HUON	929 rue de Pen ar Quinquis 29800 SAINT-THONAN	06 87 81 83 01
Sylvie MARCHALAND	365 Kerilis 29800 SAINT-THONAN	06 61 92 09 22
Catherine CESSOU	Mesgouez 29800 SAINT-THONAN	06 83 99 78 82

Voirie, Aménagement du territoire, Environnement, Urbanisme, Assainissement, Ecole**Président :**

Marc JEZEQUEL, Maire, 20 hameau du Mestallic 29800 SAINT-THONAN 02 98 37 71 04

Vice-Président,

Patrick GOURIOU, Adjoint au Maire, 1 Allée des Anémones 29800 SAINT-THONAN
02 98 40 17 53

Membres :

Sylvain DENIEL 581 Kersaos 29800 SAINT-THONAN 02 98 37 71 13

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Bernard SALIOU	Dourguen 29800 SAINT-THONAN	06 80 53 25 54
Mickaël GRALL	535 rue de Pen ar Quinquis 29800 SAINT-THONAN	06 84 36 84 59
Jean-Luc GUILLERM	10 hameau du Spernel 29800 SAINT-THONAN	06 24 15 15 85
Jeannette HUON	929 rue de Pen ar Quinquis 29800 SAINT-THONAN	06 87 81 83 01
Patrick EDERN	Veuleury 29800 SAINT-THONAN	06 14 60 26 44

Associations culturelles et sportives, Infrastructures sportives, Animation**Président :**

Marc JEZEQUEL, Maire, 20 hameau du Mestallic 29800 SAINT-THONAN 02 98 37 71 04

Vice-Présidente :

Carole GUILLERM, Adjointe au Maire, 13 hameau de Mestallic 29800 SAINT-THONAN
02 98 40 12 99

Membres :

Catherine MAZURIE	4 rue des Capucines 29800 SAINT-THONAN	02 98 84 43 09
Sylvain DENIEL	581 Kersaos 29800 SAINT-THONAN	02 98 37 71 13
Jeannette HUON	929 rue de Pen ar Quinquis 29800 SAINT-THONAN	06 87 81 83 01
Bénédicte MEVEL	1 chemin des Pépinières 29800 SAINT-THONAN	06 84 40 76 11
Mickaël GRALL	535 rue de Pen ar Quinquis 29800 SAINT-THONAN	06 84 36 84 59
Catherine CESSOU	Mesgouez 29800 SAINT-THONAN	06 83 99 78 82

Patrimoine, Embellissement, Aînés, Cimetière et relations avec l'Eglise :**Président :**

Marc JEZEQUEL, Maire, 20 hameau du Mestallic 29800 SAINT-THONAN 02 98 37 71 04

Vice-Présidente :

Jeannette HUON, Conseillère municipale déléguée, 929 rue de Pen ar Quinquis 29800 SAINT-THONAN 06 87 81 83 01

Membres :

Sylvie MARCHALAND	365 Kerilis 29800 SAINT-THONAN	06 61 92 09 22
Carole GUILLERM	13 hameau de Mestallic 29800 SAINT-THONAN	02 98 40 12 99
Catherine CESSOU	Mesgouez 29800 SAINT-THONAN	06 83 99 78 82
Catherine MAZURIE	4 rue des Capucines 29800 SAINT-THONAN	02 98 84 43 09

Mr le Maire souhaite la bienvenue à Mr Bernard Saliou dans les commissions Finances-RH, et Voirie-Travaux.

N° 0022-2016 - <u>Objet</u> : Indemnités de fonction des élus
--

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la démission d'un conseiller et à l'installation d'un nouveau conseiller, il convient de redélibérer, du fait que l'annexe est nominative.

Mr le Maire expose :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Il rappelle aussi qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L. 2123-23 du CGCT.

Toutefois pour les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Dans le cas où le maire demande à bénéficier d'indemnités de fonction inférieures au barème, le conseil municipal peut délibérer à nouveau sur les indemnités de fonction des élus municipaux afin de :

- fixer une indemnité de fonction inférieure au barème pour le maire,
- déterminer l'indemnité des adjoints au maire et des autres élus municipaux (conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux sans délégation) afin de respecter l'enveloppe indemnitaire définie au II de l'article L. 2123-24 du CGCT.

Vu que Mr le maire a demandé à bénéficier d'indemnités de fonction inférieures au barème suivant la délibération du conseil municipal du 23 février 2016,

Vu que suite à la démission de Mr Anthony Quéguineur au 23 février 2016, et à la volonté claire et univoque de Mme Carole Démarchis de ne pas siéger au conseil municipal en tant que candidate non élue immédiatement susceptible de succéder à l'intéressé sur la liste «Agir Ensemble pour Saint-Thonan»,

Mr Bernard Saliou, venant immédiatement après sur la liste, est appelé à siéger au Conseil Municipal. Il bénéficiera de l'indemnité de fonctions à compter du 24 février 2016.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Pièce jointe : tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

L'assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Art. 1er. - Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (43 % de l'indice brut 1015) et du produit de 16,5 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

A compter du 24 février 2016 , le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints et du conseiller délégué titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 37,23 % de l'indice 1015 ;

1er adjoint : 15,62 % de l'indice brut 1015

2e adjoint : 15,62 % de l'indice brut 1015

3e adjoint : 15,62 % de l'indice brut 1015

4e adjoint : 15,62 % de l'indice brut 1015

Conseiller délégué : 2,11 % de l'indice brut 1015.

Par ailleurs, dans la limite de l'enveloppe maximale, les autres **conseillers municipaux** percevront une indemnité égale à 0,79 % (maxi 6 %) de l'indice brut 1015.

Art. 2. - Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Les indemnités de fonction du conseiller délégué et des autres conseillers municipaux sont payées au mois de juin et novembre de l'année et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées
aux membres de l'assemblée délibérante
annexé à la délibération**

FONCTION	NOM, PRENOMS	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	JEZEQUEL Marc	1 415,28 €	37,23 %
1 ^{er} adjoint	PRIGENT Eric	593,79 €	15,62 %
2 ^{ème} adjoint	CANN Anne-Laure	593,79 €	15,62 %
3 ^{ème} adjoint	GOURIOU Patrick	593,79 €	15,62 %
4 ^{ème} adjoint	GUILLERM Carole	593,79 €	15,62 %
Conseillers municipaux			
<i>Conseiller délégué</i>	HUON Jeannette	80,21 €	2,11 %
	CESSOU Catherine	30,03 €	0,79 %
	GUILLERM Jean-Luc	30,03 €	0,79 %
	MEVEL Bénédicte	30,03 €	0,79 %
	EDERN Patrick	30,03 €	0,79 %
	MARCHALAND Sylvie	30,03 €	0,79 %
	GRALL Mickaël	30,03 €	0,79 %
	MAZURIE Catherine	30,03 €	0,79 %
	DENIEL Sylvain	30,03 €	0,79 %
A compter du 24/02/2016	SALIOU Bernard	30,03 €	0,79 %

N° 0023/2016°- Objet : Vote des subventions 2016.

Les subventions 2016, sont intégrées dans les pages détaillées du budget primitif de fonctionnement.

Sur avis favorable de la commission associations culturelles et sportives, animation et infrastructures sportives du 26 janvier 2016, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les subventions pour attribution :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Art. 6574

Subventions aux associations

18 944,45 €

6574	Subvention 2016	Subventions exceptionnelles		1 600,00
6574	Subvention 2016	8 adhérents x 183 €	Amicale du personnel	1 464,00
6574	Subvention 2016	1096 habitants x 1 €	Amis de la Bibliothèque	1 096,00
6574	Subvention 2016		Arz er Chapellou Bro Leon	1 250,00
6574	Subvention 2016		Association des Maires du Finistère	470,23
6574	Subvention 2016		Association DON BOSCO	2 550,00
6574	Subvention 2016	109 adhérents x 5 €	Club Saint-Nicolas	545,00
6574	Subvention 2016	62 adhérents x 7,09 €	Comité d'animation	439,58
6574	Subvention 2016	58 adultx 7,09 € +24 Jeunx17,21€	Courir tout simplement	824,26
6574	Subvention 2016	43 adult x 7,09 €+1 Jeunx17,21€	Cycli club	322,08
6574	Subvention 2016	Participatbn cantine ST-Divy	Divers particuliers	1 000,00
6574	Subvention 2016	44 Jeunx 17,21 €	Ecole de musique Kan ar Bed	757,24
6574	Subvention 2016	22 adultx 7,09 €+18 Jeunx17,21 €	Gymnastique féminine	465,76
6574	Subvention 2016	19 adultx7,09 € + 78 Jeunx17,21€	Hand ball St Tho	1 477,09
6574	Subvention 2016	88 adultx7,09 € + 59 Jeunx17,21€	JSST Football	1 639,31
6574	Subvention 2016	15 adhé x 7,09 €+ 93,65 € cérémonie 11/11	UNC	200,00
6574	Subvention 2016	7 adultx7,09 € + 17 Jeunx17,21 €	Les Ateliers de TAM	342,20
6574	Subvention 2016	2 inscrits x 50 €	Maison Pour Tous	100,00
6574	Subvention 2016	107 adultx7,09 €+52 Jeunx17,21 €	St-Thonik	1 653,55
6574	Subvention 2016	35 adhérents x 7,09 €	Sté de chasse	248,15

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

Mme Carole Guillerm dit avoir relancé quelques associations n'ayant pas déposé leur demande de subventions. Cette année, la commission a souhaité proposer un modèle unique de demande. A noter aussi que quelques associations n'ont pas souhaité solliciter de subventions. La commission a décidé de maintenir le montant accordé par jeune et adulte néanmoins le montant affecté à l'association des aînés est porté à 5 €/adhérent.

Mr Sylvain Déniel souhaite connaître sur l'ensemble des associations quelle est la tendance des effectifs ?

Mme Carole Guillerm relève une évolution des effectifs et de plus rappelle la création de la nouvelle association « Saint-Thonik ».

Mme Sylvie Marchaland s'étonne du prévisionnel pour la Maison pour Tous ?

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme Carole Guillerm précise qu'à ce jour, la commune n'a pas reçu de demande. Le montant ne sera versé que sur présentation des pièces justificatives (courrier précisant la participation d'habitants de la commune).

Mr Patrick Edern est surpris de constater une somme pour la cantine de Saint-Divy ?

Mme Carole Guillerm rappelle le contexte, à savoir que la commune de Saint-Thonan a, par délibération du conseil municipal, accordé une participation aux enfants de Saint-Thonan inscrits sur les écoles de Saint-Divy et utilisateurs de la cantine à hauteur de 0,82 centimes/repas.

Mr le Maire indique aussi qu'une réflexion globale sur la participation à l'amicale des employés communaux du pays de Landerneau est en cours sur le territoire.

Il est constaté que les actions proposées en faveur des amicalistes seraient davantage profitables aux retraités qu'aux actifs. L'orientation avancée dans les discussions serait le CNAS « Comité National d'Action Sociale ».

Mme Anne-Laure Cann de rajouter que la commune a l'obligation de participer aux œuvres sociales des agents.

Mme Sylvie Marchaland demande si les subventions exceptionnelles sont intégrées dans la proposition qui est faite aujourd'hui.

Mme Carole Guillerm lui indique que la Commission a souhaité prévoir 1 600 € au titre des subventions exceptionnelles si le cas se présente.

N° 0024-2016°- <u>Objet</u> : Vote des Taux d'imposition 2016.

L'état de notification des taux d'imposition pour 2016 de la taxe d'habitation et des taxes foncières donne :

* un produit fiscal à taux constant pour 2016 comme suit :

Taxes	Bases imposition prévisionnelles de 2016	Taux communaux 2015	Produit fiscal A taux constant Pour 2016
d'habitation	1 663 000	12,12 %	201 556 €
foncier bâti	1 500 000	16,51 %	247 650 €
foncier non bâti	59 500	40,69 %	24 211 €
Total du Produit fiscal 2016 à taux constants attendu			473 417 €

La commission Finances propose de maintenir les taux d'imposition pour 2016 :

Taxes	Bases imposition prévisionnelles de 2016	Taux communaux 2016	Produit fiscal Pour 2016
d'habitation	1 663 000	12,12 %	201 556 €
foncier bâti	1 500 000	16,51 %	247 650 €
foncier non bâti	59 500	40,69 %	24 211 €
Total du Produit fiscal 2016			473 417 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur avis favorable de la commission Finances du 17 mars 2016, il est demandé au conseil de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2016.

Avis du Conseil Municipal : accord à l'unanimité.

Les taux votés **pour 2016 sont les suivants :**

T.H	12,12 %
F.B	16,51 %
FnB	40,69 %

Mr le Maire tient à préciser que l'article paru dans la presse sous Saint-Thonan avec pour titre « hausse de la fiscalité » concernait la commune de Pencran.

Il donne les éléments qui ont permis à la commission Finances de s'orienter vers le maintien des taux à savoir :

- *augmentation de la base déterminée par l'État de 1 %,*
- *réévaluation d'1 point de base soit + 6,7 % par le département,*
- *la CCPLD, quant à elle, augmente l'ensemble de ses taux de +2% (en particulier sur la taxe d'enlèvements des ordures ménagères).*
Mr le Maire rappelle néanmoins que ce taux n'avait pas été réévalué depuis 3 ans.
- *et le taux d'inflation nul en 2015.*

Tous ces facteurs déterminent le choix de la commission finances sur le maintien des taux communaux.

Mr le Maire dit que cela se traduira pour un ménage propriétaire sur Saint-Thonan, par une augmentation d'environ 50 € en 2016 suivant les paramètres imposés ci-dessus.

0025-2016° - <u>Objet</u> : Budget Primitif « Hameau de Mestallic »
--

Le budget du lotissement « Hameau de Mestallic »

Présenté en équilibre à la section de fonctionnement à **610 626,30 €**

Pas de section investissement.

Voté à l'unanimité.

Mr le Maire annonce au conseil que le budget lotissement devrait être clôturé cette année. Il reviendra au conseil municipal de délibérer pour clôturer le budget lotissement et de transférer l'excédent dans le budget de la commune comme envisagé dans le budget.

0026-2016° - <u>Objet</u> : Budget Primitif « Local Commercial »

Le budget du local commercial :

Présenté en équilibre à la section de fonctionnement à **8 993,00 €**

Présenté en équilibre à la section d'investissement à **14 009,64 €**

Voté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La création du bar à pains est le seul investissement engagé sur 2015 afin de redynamiser l'activité de la boulangerie.

Concernant les recettes, il s'agit essentiellement des loyers.

Mr Sylvain Déniel demande si des travaux en régie ont été réalisés ?

Mr Patrick Gouriou précise qu'il n'avait pas été fait de travaux en régie au vu du peu de travaux à effectuer. Il ajoute que sur 2016, il ne prévoit pas de travaux en régie.

0027-2016° - <u>Objet</u> : Budget Primitif « Commune »
--

Le budget de la Commune :

Présenté en équilibre à la section de fonctionnement à **1 656 568,04 €.**

Présenté en équilibre à la section d'investissement à **2 648 730,14 €.**

Voté à l'unanimité.

Mr Sylvain Déniel interroge Mr le Maire sur la mutualisation des services techniques avec La Forest-Landerneau et Saint-Divy, quel est le schéma envisagé ?

Mr le Maire dit avoir rencontré, avec ses adjoints, le bureau municipal de La Forest-Landerneau afin d'anticiper les départs prévus, à Saint-Thonan en septembre 2016 et Saint-Divy en 2017. Plusieurs pistes sont possibles, une mise à disposition des moyens humains, la prestation de services entre communes...

Sur les charges à caractère général, un effort de 2 % est attendu par rapport aux dépenses réalisées en 2015. Les subventions accordées aux associations communales, principales actrices locales du développement du territoire, doivent être maintenues afin de conserver une dynamique.

Le prévisionnel des charges de personnel est en légère augmentation. A noter la revalorisation du point d'indice de 0,6 % en juillet 2016 et 0,6 % en février 2017.

En 2015, il a été fait appel au CDG 29 pour pourvoir au remplacement d'agents indisponibles notamment.

Mr le Maire fait remarquer que l'atténuation des produits à hauteur de 3 142 € concerne l'autorisation du droit des sols, compétence assurée depuis le 1^{er} juillet 2015 par la CCPLD.

Mr Sylvain Déniel demande si un montant a été inscrit quant à la mutualisation des services techniques ?

Mr le Maire rédit que l'orientation prise serait un échange de moyens humains à ce stade de la réflexion.

Mr le Maire rappelle l'impact de la baisse des dotations, du désengagement de l'état ou de décisions nationales imposées sur les recettes de 2016.

Néanmoins, il fait part d'un levier potentiel qui permettrait à la collectivité de percevoir environ 130 000 € de DGF en 2017. Il convient tout de même de rester prudent.

Investissement :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En dépenses : Mr le Maire dit que l'essentiel des dépenses se porte sur la fin de chantier de la salle de sports, de la voirie de Kerjégu, des travaux de l'extension et réaménagement de la mairie et des travaux sur les vitraux de l'église.

Mr Sylvain Déniel demande si des travaux sont prévus sur le clocheton de la chapelle de Saint-Herbot ? Mr Le Maire lui répond qu'il n'est pas envisagé pour l'année 2016 d'intervenir sur le clocheton.

En recettes, il rappelle les différentes subventions connues et donc budgétées. Il fait remarquer le montant attendu du FCTVA à environ 271 000 € au vu des travaux réalisés sur 2015.

Mme Sylvie Marchaland relève un montant de 1 000 € et demande quelle est cette recette ? Mr le Maire lui rappelle le prêt d'honneur étudiant accordé en 2015 et pour lequel la recette est inscrite dans l'éventualité d'un remboursement en 2016.

Mme Catherine Mazurié demande si la mutualisation des moyens matériels sera mise en place et sous forme de prêt ?

Mr le Maire lui répond que cela peut être une solution.

Mr Sylvain Déniel demande si des travaux sécuritaires sont programmés en 2016 ?

Mr le Maire dit que ce sera exclusivement des travaux en fonctionnement.

**N° 0028-2016° - Objet : Marché extension et réaménagement de la mairie :
Attribution des marchés des lots 1 à 10
Autorisation au Maire à signer les marchés et toutes les pièces à intervenir relatives à l'opération.**

Dans le cadre de l'extension et réaménagement de la mairie, Mr Eric Prigent, Adjoint au Maire rappelle la procédure de passation du marché suite à l'avis d'appel d'offres transmis à Viamédia le 18 janvier 2016 et sur le site de Bretagne Marchés Publics.

La procédure choisie est le marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics (CMP).

La date limite des offres a été fixée au lundi 15 février 2016 à 12 h.

Ont répondu :

Pour le lot 1 « Démolition – Gros œuvre-VRD » : 7 entreprises

Pour le lot 2 « Etanchéité » : 4 entreprises.

Pour le lot 3 « Menuiseries extérieures aluminium » : 5 entreprises.

Pour le lot 4 « Menuiseries intérieures bardage bois » : 6 entreprises.

Pour le lot 5 « Cloisons isolation » : 7 entreprises.

Pour le lot 6 « Faux plafonds » : 5 entreprises.

Pour le lot 7 « Revêtements de sol - faïence » : 8 entreprises.

Pour le lot 8 « Peinture » : 10 entreprises.

Pour le lot 9 « Electricité » : 6 entreprises.

Pour le lot 10 « Chauffage - VMC- Plomberie » : 8 entreprises.

Le co-titulaire du maître d'œuvre, ECMO Ingénierie a analysé les offres.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte tenu que les entreprises possèdent toutes les garanties, financières, juridiques et techniques, qu'elles proposent une offre conforme aux prescriptions du marché et les mieux disantes suivant les critères indiqués au règlement de consultation,

Il est proposé au Conseil municipal :

✓ d'approuver la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 21 mars 2016 en décidant de notifier les marchés à :

- Pour le lot 1 « Démolition – Gros œuvre-VRD » : Entreprise LAGADEC de Saint-Thonan 29800 pour un montant HT de 104 294,76 €.
- Pour le lot 2 « Etanchéité »: Entreprise LE MESTRE de Kernilis 29260 pour un montant HT de 18 015,68 €.
- Pour le lot 3 « Menuiseries extérieures aluminium » : Entreprise Serrurerie Brestoïse de Guipavas 29490 pour un montant HT de 37 910,30 €.
- Pour le lot 4 «Menuiseries intérieures bardage bois» : Entreprise Morvan J.Y. de Plouvien 29860 pour un montant HT de 31 574,06 €
- -pour le lot 5 « Cloisons isolation » : Entreprise Atlantic Bâtiment de Le Faou 29590 pour un montant HT de 20 271,22 €.
- Pour le lot 6 « Faux plafonds » : Entreprise Le Gall Plafonds de Brest 29200 pour un montant HT de 4 100 €.
- Pour le lot 7 « Revêtements de sol - faïence » : Entreprise Le Teuff Carrelage de Le Cloître-Pleyben 29190 pour un montant HT de 15 500 €.
- Pour le lot 8 « Peinture » : Entreprise QUEVAREC de Guilers 29820 pour un montant HT de 20 248,92 €.
- Pour le lot 9 « Electricité » : Entreprise LAUTECH de Guipavas 29490.pour un montant HT de 28 202,45 €
- Pour le lot 10 « Chauffage - VMC- Plomberie »: Entreprise Equipage de Brest 29200 pour un montant HT de 28 050 €.

✓ d'autoriser le Maire à signer les marchés et toutes les pièces à intervenir relatives à l'opération.

Avis du Conseil Municipal : accord à l'unanimité.

*Mr Eric Prigent note un montant total de 308 167,39 €, coût inférieur à l'estimation.
Il prévoit un démarrage de travaux fin mai 2016 pour une fin de travaux en juin 2017.*

Point 29 retiré de l'ordre du jour par manque d'informations ou de complétude du dossier.

0030-2016° - Objet : Commision Locale d'Evaluation des charges transférées : Rapport Transfert de la compétence Plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire expose que le 26 novembre 2015, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a adopté à l'unanimité des membres présents son rapport - transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Dans ce rapport il est fait rappel de l'article 1609 nonies C du CGI (Code Général des Impôts). Puisque le CGI n'impose aucune formule d'évaluation des charges transférées dans le cas de ce transfert de compétence une possibilité serait de considérer ces études pour ce qu'elles sont, c'est-à-dire un investissement, comptabilisé et amorti comme tel dans le plan de compte M14 (Compte 202 – frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre).

Ce compte enregistre les dépenses exposées par les communes et les EPCI pour les études, l'élaboration, la modification et la révision de leurs documents d'urbanisme.

En conclusion la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a proposé que le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale n'emporte aucun transfert de charges des communes vers la Communauté.

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT relatif au transfert de cette compétence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 26 novembre 2015,
- de constater la neutralité financière du transfert de charges s'agissant du Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Avis du Conseil Municipal : accord à l'unanimité.

Mr le Maire dit que la commission est impactée à partir du moment où il y a un transfert de compétence.

Il annonce une mise en place du PLUi fin 2019. Les frais seront supportés par la CCPLD.

Pour la commune, une commission sera constituée à laquelle l'ensemble des élus sera conviée. Elle sera pilotée par Mr Patrick Gouriou.

Mr Sylvain Déniel soulève une interrogation quant aux zones à urbaniser, la CCPLD peut-elle refuser ?

Mr le Maire lui indique que la commune reste décisionnaire des zones à urbaniser, ayant la connaissance du territoire néanmoins la zone doit être dotée des équipements de dimension suffisante tels que la réglementation le prévoit.

En revanche, la CCPLD pourrait donner un avis sur les zones d'activités industrielles.

Mme Jeannette Huon souligne les frais relativement conséquents que la CCPLD pourrait engager pour la mise en place du PLUi.

Mr Patrick Gouriou rétorque que la CCPLD répercute ces charges sur une augmentation probable des taxes.

↳ répond

Mr Eric Prigent ajoute que Saint-Thonan, commune dynamique, bénéficie et profite de nombreux services de la CCPLD.

N° 0031-2016° - Objet : Participation du Syndicat du Spernel sur opération de dévoiement de la canalisation d'AEP à Croas ar Neizic.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Des travaux d'aménagement du giratoire ont été réalisés en 2014 par la commune de Saint-Thonan.

Aussi, il a été nécessaire de retirer la canalisation d'AEP existante dans la voirie et de l'enfour sur le bas-côté de la chaussée.

Mr le Maire rappelle que le syndicat du spernel, regroupant les communes de Saint-Thonan, Saint-Divy et Kersaint-Plabennec est le service en charge de la gestion de l'eau pour ces trois communes.

La Commune de Saint-Thonan a payé les frais occasionnés pour le dévoiement de cette canalisation d'adduction d'eau potable à Croas ar Neizic à Saint-Thonan pour 4 632 € H.T soit 5 558,40 € TTC.

Par délibérations du 25 novembre 2014 et 1^{er} mars 2016, le comité du syndicat du spernel a accepté une participation au profit de la commune de Saint-Thonan de 2 000 €, dans le cadre de ces travaux.

Il convient à présent de solliciter la participation du syndicat du spernel, de 2 000 €, en charge de l'Adduction d'eau Potable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- la participation de 2 000 € du syndicat du spernel pour le dévoiement de la canalisation d'AEP nécessité par les travaux d'aménagement du giratoire. Un titre sera émis à l'encontre du syndicat du spernel par la commune de Saint-Thonan.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

Point 32 retiré de l'ordre du jour par manque d'informations ou de complétude du dossier.

N° 0033-2016° - Objet : Mini camp ALSH : Tarification.

Dans le cadre du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement 3-11 ans pendant les vacances d'été 2016, il est proposé de mettre en place un mini camp, d'une durée maximum de deux nuitées.

Il se déroulera du 11 juillet au 13 juillet 2016 à Ti-Menez Are de Brasparts et s'adresse aux enfants nés entre 2005 et 2009 de Saint-Thonan et hors commune sous convention ou sans convention.

Il sera sollicité une participation de :

- 110 € pour les enfants de Saint-Thonan,
- 110 € pour les enfants hors commune sous convention (dont une participation de 110 € par enfant sera demandée aux communes extérieures sous convention).
- 220 € pour les enfants hors commune sans convention.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur avis favorable de la Commission Enfance du 9 mars 2016, il est demandé au Conseil Municipal de fixer le coût de ce mini-camp à :

- 110 € pour les enfants de Saint-Thonan,
- 110 € pour les enfants hors commune sous convention (dont une participation de 110 € par enfant sera demandée aux communes extérieures sous convention).
- et 220 € pour les enfants hors commune sans convention.

Avis du Conseil Municipal : accord à l'unanimité.

Mme Anne-Laure Cann dit qu'après étude du bilan des mini-camps de 2015, le coût réel pour la collectivité est de 220 €/enfant.

Aussi, la proposition est de 110 € pour les enfants de Saint-Thonan et enfants hors commune sous convention avec une participation de 110 € par la commune extérieure.

Mme Bénédicte Mével demande le nombre de places ?

16 places lui répond Mme Anne-Laure Cann.

A la question de Mme Jeannette Huon sur le maintien du mini-camp si le nombre d'inscrits est inférieur à 16.

Mme Anne-Laure Cann annonce que le mini-camp sera annulé si le nombre d'inscrits est inférieur à 10.

Mme Catherine Mazurié demande quelles sont les activités proposées à Brasparts ?

Mme Anne-Laure Cann dit : Equitation, nature, veillée nocturne découverte, avec une nuit sous tipi.

N° 0034-2015° - <u>Objet</u> : Mini camp Jeunes : Tarification.
--

La commune souhaite mettre en place des activités jeunes pendant les vacances d'été 2016, la commission enfance-jeunesse a retenu le séjour en mini camp, d'une durée maximum de deux nuitées réparties comme suit :

- Pour les 2000 à 2005, du mercredi au vendredi.

Il se déroulera du 6 juillet au 8 juillet 2016 à Santec et s'adresse aux jeunes nés entre 2000 et 2005 de Saint-Thonan et hors commune sous convention ou sans convention avec un nombre de places limitées.

Sera sollicitée, une participation de :

- 120 € pour les jeunes de Saint-Thonan,
- 120 € pour les jeunes hors commune sous convention (dont une participation de 100 € par jeune sera demandée aux communes extérieures sous convention).
- 220 € pour les jeunes hors commune sans convention.

Sur avis favorable de la Commission Enfance du 9 mars 2016, il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer le coût de ce mini-camp à 120 € par participant pour les jeunes de Saint-Thonan,
- 120 € pour les jeunes hors commune sous convention (dont une participation de 100 € par jeune sera demandée aux communes extérieures sous convention).

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- et 220 € pour les jeunes hors commune sans convention.

Avis du Conseil Municipal : accord à l'unanimité.

Mr Sylvain Déniel s'enquiert de la présence d'un animateur avec le brevet de surveillant de baignade lors du mini-camp à Santec ?

Mme Anne-Laure Cann lui indique qu'un animateur est titulaire du diplôme correspondant.

Mme Bénédicte Mével fait remarquer que la classe d'âge de 2005 peut s'inscrire sur les deux mini-camps proposés.

Mme Anne-Laure Cann avec la commission Enfance-Jeunesse a souhaité laisser le choix aux jeunes nés en 2005 de s'inscrire sur l'un ou l'autre des mini-camps suivant leur degré de maturité.

0035-2016 – Objet : Questions et informations diverses.

Une chasse à l'œuf est programmée par l'association Saintthon'anim le 27 mars 2016 sur le site du captage du spernel.

Mr le Maire informe l'assemblée de la dernière phase de travaux du parcours de santé sur le site du spernel, avec la mise en place de tables pique-niques, panneaux pédagogiques sur le cycle de l'eau, la faune et la flore, avec quelques aménagements sportifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Signature des membres présents

Marc JEZEQUEL	Eric PRIGENT	Anne-Laure CANN	Patrick GOURIOU
Carole GUILLERM	Jeannette HUON	Catherine CESSOU	Jean-Luc GUILLERM
Bénédicte MEVEL	Patrick EDERN	Sylvie MARCHALAND	Mickaël GRALL
Catherine MAZURIÉ	Sylvain DÉNIEL	Bernard SALIOU	